



Commission Foot d'Animation

PROCES-VERBAL n°10

Réunion du 29/01/2024

Président : M. Ali YILDIZOGLU

Présents : Mme Nadine GAUTIER - MM. Selim AMEYOUN, Hassen MASMOUDI, Imed MENIAOUI,

Excusés : Mme Biqueline SOUSA, Mr Nuno MIGUEL (CD)

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

INFORMATIONS

La commission rappelle l'**obligation d'établir une Feuille de Match Informatisée (FMI) ou papier si la tablette est défaillante**, sous peine de sanctions financières.

Nous demandons aux clubs de **créer des identifiants Footclubs aux éducateurs et de les habilitier aux compétitions les concernant**. Nous vous informons que les accès Footclubs peuvent être limités à la gestion de la feuille de match de sa catégorie.

En cas de réalisation d'une feuille de match papier, il est important de **notifier sur la partie réserve d'avant match, la cause de la non utilisation de la FMI**.

La commission vous rappelle **qu'aucun match ne doit débuter sans la réalisation d'une feuille de match**.

FEUILLE DE MATCH MANQUANTES

Il est rappelé aux clubs qu'en cas de non-communication de la feuille de match après deux appels restés sans effet, le match sera donné perdu par pénalité (-1pts – 0 buts) par application de l'article 40.1 du RSG district 75 pour l'équipe recevant et le club se verra infliger une amende (voir annexe financière). Si la commission ne peut avoir la certitude que le match a bien eu lieu par une autre communication alors les deux équipes auront match perdu par forfait.

FEUILLE DE MATCHS MANQUANTES 2ème Appel : 8**U12**

Match N° 27246190 PFC / ES 16 du 16/12
Match N° 27246475 ALESIA / PARIS XI US du 16/12
Match N° 27246530 CAMILIENNE / TROPS du 16/12
Match N° 27246850 CAMILIENNE / TROPS du 16/12
Match N° 27258184 AFP 18 1 / AFP 18 2 du 16/12

U11

Match N° 27268141 CHANTIER 1 / CHANTIER 2 du 16/12

U10

Match N° 27268458 PARIS ALESIA / ENFANT GOUTTE D'OR du 16/12
Match N° 27269513 BON CONSEIL / PARIS 13 ATLETICO du 16/12

FEUILLE DE MATCHS MANQUANTES 1er Appel : 9**U10**

Match N° 27269085 BON CONSEIL / PETITS ANGES du 27/01
Match N° 27269286 BON CONSEIL / POUCHET du 27/01
Match N° 27269288 PITRAY OLIER / PETITS ANGES du 27/01
Match N° 27269517 BON CONSEIL / ANTILLAIS PARIS 19 du 27/01
Match N° 27269697 BON CONSEIL / ESC XV du 27/01

U12

Match N° 27246193 CA PARIS / PARIS FC du 27/01
Match N°27246301 CA PARIS / PARIS ALESIA du 27/01
Match N°27258186 POUCHET PARIS / PARIS FC du 27/01

U13

Match N° 27245424 AFP 18 / SOLITAIRES FC du 27/01

CHALLENGES

Le Tour 2 des challenges U10 U11 U12 et U13 est fixé à la date du 03/02/24.

DECISIONS***Match N° 27269693 AS BON CONSEIL / MACCABI PARIS du 16/12/23***

Suite à la réception d'une feuille de match papier de la part de MACCABI PARIS

La commission a demandé au club de BON CONSEIL le PV de la rencontre (feuille de match) ainsi qu'un rapport concernant celle-ci.

Sans retour de la part du club à la date du 29/01/24, constatant que le match était prévu à 9H00 mais qu'il s'est déroulé à 11H00, la commission foot animation considère que le match n'a pas eu lieu et soupçonne une feuille de match de complaisance.

La commission transmet le dossier à la commission de discipline.

Courriel de la CAMILIENNE du 25/01/24

Suite à la réception du mail du club de la CAMILLIENNE du 25 Janvier 2024,

La commission décide de reporter les matchs U12 et U10 prévu le 27 Janvier 2024.

Concernant le 1^{er} tour du challenge U13 Poule D, constatant que les documents reçus par le club organisateur l'ESPERANCE PARIS 19, stipulent bien qu'il s'agissait d'une poule de 5, constatant que personne n'a notifié sur les documents que le temps à augmenter, la commission entérine les scores et les qualifications des équipes .

Enfin, la commission foot animation informe le club de la CAMILIENNE de l'obligation d'une formation FMI le LUNDI 05 FEVRIER 2024 à 19H00 au DISTRICT DE PARIS dans le but de former les éducateurs du clubs ayant besoin .

Courriel du CS TERNES du 19/01/24

Suite à la réception du mail du club du CS TERNERS du 19 Janvier 2024,

La commission indique que la ré intégration de l'équipe suite à leur forfait général n'est pas possible car cela créer une jurisprudence.

La requête du club ne peut passer que par un appel de la décision évoquée sur le PV du 11/12/23.

Courriel de la SALESIENNE PARIS du 26/01/24

Suite à la réception du mail du club de la SALESIENNE PARIS du 26 Janvier 2024 concernant le challenge U11.

Après étude du dossier, constatant que sur leurs explications la SALESIENNE Paris énonce 4 anomalies. Constatant qu'après vérification via FOOT 2000, les prénoms indiqués ne correspondent ni au 2^{ème} ni au 3^{ème} prénom de l'enfant.

Constatant qu'il y a également un numéro de licence erroné.

Constatant que nous avons retrouvé le joueur « Camil » avec une date d'enregistrement au 26/01/2024.

Constatant qu'une feuille de match est considérée comme un procès-verbal.

La commission décide d'éliminer le club de la SALESIENNE DE PARIS du challenge U11 pour erreur administrative.